



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 08/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Signature avec la société Littoral Métropole Assainissement d'un contrat d'entretien des réseaux de canalisations

Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les réseaux de canalisations du restaurant scolaire du groupe scolaire Desoutter, de la salle Maurice Baillon, de l'ancienne Mairie et de la cuisine de l'espace culturel nécessitent un entretien semestriel, il est nécessaire d'établir un contrat d'entretien ;

Considérant que la prestation décrite ci-dessus sera d'un montant inférieur à 40 000€ HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, un marché public sans publicité ni mise en concurrence a été réalisé ;

Considérant que l'offre faite par la société Littoral Métropole Assainissement (LMA) correspond à notre besoin et à un tarif normal pour ce type de prestations soit 3 335€ HT par an (prix révisé à chaque date d'anniversaire) ;

Considérant que le contrat sera d'une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une reconduction possible de deux fois un an ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout avenant éventuel avec la société LITTORAL METROPOLE ASSAINISSEMENT pour l'entretien des réseaux de canalisations.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230213-DEC_2023_08-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 08/2023

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem - Coudekerque-Village

Le 13 février 2023

Le Maire

Franck DHERSIN

Par délégation du Maire



M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village

Certifie que la présente décision a été

Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :

Affichée le :